



SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2018

Date d'envoi de la convocation : 21/09/2018

Nombre de membres : 221

Nombre de présents : 178

Nombre de votants : 202

A l'ouverture de la séance

Secrétaire de séance : Hubert LEMONNIER

L'an deux mille dix huit, le **Jeudi 27 Septembre**, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni au complexe sportif Marcel Lechanoine de Valognes à 18 h 00 sous la présidence de Jean-Louis VALENTIN, président.

Etaient présents :

ADE André, AMIOT Sylvie, AMIOT André, AMIOT Guy, ANNE Philippe, ANTOINE Joanna, ARLIX Jean, ARRIVÉ Benoît, ASSELINE Yves, BALDACCI Nathalie, BARBÉ Stéphane, BARBEY Hubert, BAUDIN Philippe, BELHOMME Jérôme, LEGENDRE Michel suppléant de BELLIOU DELACOUR Nicole, BERTEAUX Jean-Pierre, BESNARD Jean-Claude, BESUELLE Régine, BOUILLON Jean-Michel, BOURDON Cyril, JAME Dominique suppléant de BRECZY Rolande, BURNOUF Elisabeth, BUTTET Guy, CAPELLE Jacques, CASTELEIN Christèle, CATHERINE Arnaud, CATHERINE Christian (jusqu'à 20h45), CAUVIN Jean-Louis, CAUVIN Joseph, CHEVEREAU Gérard, CHOLOT Guy, LEBAS Louis suppléant de COLLAS Hubert, COQUELIN Jacques, CROIZER Alain, CUNY Daniel (jusqu'à 21h12), DELAPLACE Henry, DELESTRE Richard (jusqu'à 20h35), DENIAUX Johan, DENIS Daniel, DESQUESNES Jean, DESTRES Henri, DIESNY Joël, DIGARD Antoine, DRUEZ Yveline, DUBOST Michel, DUCHEMIN Maurice, DUCOURET Chantal, DUFOUR Luc, DUPONT Claude, FAGNEN Sébastien, FAUCHON Patrick, FAUDEMERE Christian, FEUARDANT Marc, FEUILLY Hervé (jusqu'à 21h10), FONTAINE Hervé, GANCEL Daniel, GAUCHET Marc, GESNOUIN Marie-Claude, GIOT-LEPOITTEVIN Jacqueline, GODAN Dominique, GODEFROY Annick (à partir de 18h36), GODIN Guylaine (jusqu'à 21h30), GOMERIE Patrice, GOSSELIN Albert (jusqu'à 21h12), GOSSELIN Bernard, GOSSELIN-FLEURY Geneviève, GOSSWILLER Carole, GOUREMAN Paul (jusqu'à 21h12), GROULT André, GRUNEWALD Martine, GUÉRIN Alain, HAIZE Marie-Josèphe, HAMELIN Jean, HAMON-BARBE Françoise (jusqu'à 21h10), HARDY René, Sylvie PROD'HOMME suppléante de HAYE Laurent, HEBERT Dominique, Bernard GIROUX suppléant de HENRY Yves, CATELAIN Pierre suppléant de HOULLEGATTE Valérie, HUBERT Christiane, HUBERT Jacqueline, HUET Catherine (jusqu'à 21h10), JEANNE Dominique, JOLY Jean-Marc (jusqu'à 22h), JOUAUX Joël, JOURDAIN Patrick, JOZEAU-MARIGNE Muriel, LAFOSSE Michel, LAHAYE Germaine, LAINÉ Sylvie, LALOË Evelyne (jusqu'à 21h10), LAMOTTE Jean-François, LAMOTTE Noël, LATROUITE Serge, LAUNOY Claudie (à partir de 18h30), LE BEL Didier, LE BRUN Bernadette, LE DANOIS Francis, LE MONNYER Florence, LEBARON Bernard, LEBONNOIS Marie-Françoise, LEBRETON Robert, LEBRUMAN Pascal, LECHEVALIER Guy, LECHEVALIER Michel, LECOQ Jacques, LECOURT Marc, LECOUCVEY Jean-Paul, LEFAIX-VERON Odile, LEFAUCONNIER François, LEFAUCONNIER Jean, LEFEVRE Hubert, LEFEVRE Noël, LEGER Bruno, LEGOUPIL Jean-Claude, LEJAMTEL Ralph (jusqu'à son départ), LEMARÉCHAL Michel, LEMENUEL Dominique, LEMOIGNE Jean-Paul, LEMONNIER Thierry (jusqu'à son départ), LEMONNIER Hubert, HERVY Isabelle suppléante de LEMYRE Jean-Pierre, LEONARD Christine, LEPETIT Jacques, LEPETIT Jean, LEPETIT Louissette, LEPOITTEVIN Gilbert, LEQUERTIER Joël, LEQUERTIER Colette, LERECULEY Daniel, LERENDU Patrick, LESEIGNEUR Hélène, LESENECHAL Guy, LETERRIER Richard, LE GUILLOU Alexandrina suppléante de LETRECHER Bernard, LINCHENEAU Jean-Marie, LOUISET Michel, MABIRE Caroline, MABIRE Edouard, MAGHE Jean-Michel,

Délibération n° DEL2018_181

MAIGNAN Martial, MARIE Jacky, MARTIN Serge, MARTIN Yvonne, MAUQUEST Jean-Pierre, LEGRET Sophie suppléante de MELLET Christophe, MELLET Daniel, MIGNOT Henri, MONHUREL Pascal, MOUCHEL Evelyne, MOUCHEL Jean-Marie, NICOLAI Michel, ONFROY Jacques (jusqu'à 20h42), PARENT Gérard, PELLERIN Jean-Luc (jusqu'à 20 h), PEYPE Gaëlle (à partir de 18h30), PILLET Patrice, PINABEL Alain, POISSON Nicolas, , POUTAS Louis, PRIME Christian, REBOURS Sébastien, REGNAULT Jacques, RENARD Jean-Marie, REVERT Sandrine, RODRIGUEZ Fabrice, ROUSSEAU Roger, ROUSSEL Pascal (jusqu'à 22h19), ROUSVOAL Camille (jusqu'à 20h35), SARCHET Jean-Baptiste, SCHMITT Gilles, SEBIRE Nelly, SOURISSE Claudine, TAVARD Agnès (jusqu'à 18h36 et à partir de 19h05), THEVENY Marianne (jusqu'à 21h10), TIFFREAU Danièle, TISON Franck (arrive en cours de séance), TRAVERT Hélène, VALENTIN Jean-Louis, VIGER Jacques (jusqu'à son départ), VILTARD Bruno (jusqu'à 20h42), VIVIER Nicolas.

Ont donné procurations :

BASTIAN Frédéric à BESUELLE Régine, BAUDRY Jean-Marc à BARBE Stéphane, BROQUAIRE Guy à MAGHE Jean-Michel, BURNOUF Hervé à SOURISSE Claudine, D'AIGREMONT Jean-Marie à LECOQ Jacques, DELAUNAY Sylvie à LEPOITTEVIN Gilbert, GILLES Geneviève à CASTELEIN Christèle, GOLSE Anne-Marie à COQUELIN Jacques, HAMEL Bernard à DELAPLACE Henry, HAMELIN Jacques à DRUEZ Yveline, HAMON Myriam à LEMONNIER Thierry (jusqu'au départ de Thierry Lemonnier), HOULLEGATTE Jean-Michel à GOSSELIN-FLEURY Geneviève, LAGARDE Jean à JOZEAU-MARIGNE Muriel, LAMORT Philippe à DESTRES Henry, LE PETIT Philippe à HUBERT Jacqueline, LEFRANC Bertrand à HEBERT Dominique, LEQUILBEC Frédéric à ROUSVOAL Camille (jusqu'au départ de Camille ROUSVOAL à 20h35), MARGUERITTE David à BOURDON Cyril, MESNIL Pierre à REBOURS Sébastien, POTTIER Bernard à NICOLAI Michel, ROUXEL André à SEBIRE Nelly, TISON Franck à FAGNEN Sébastien (jusqu'à son arrivée), VIGNET Hubert à GESNOUIN Marie-Claude, GODEFROY Annick à GRUNEWALD Martine (jusqu'à 18h36), GODIN Guylaine à FAGNEN Sébastien (à partir de 21h30), FEUILLY Hervé à TIFFREAU Danièle (à partir de 21h10), HAMON-BARBE Françoise à DENIS Daniel (à partir de 21h10), HUET Catherine à ROUSSEL Pascal (à partir de 21h10), PELLERIN Jean-Luc à MARTIN Yvonne (à partir de 20 h), CATHERINE Christian à LAUNOY Claudie (à partir de 20h45), LALOE Evelyne à Luc Dufour (à partir de 21h10), ONFROY Jacques à FONTAINE Hervé (à partir de 20h42), THEVENY Marianne à Franck TISON (à partir de 21h10), VILTARD Bruno à Jacques LEPETIT (à partir de 20h42), JOLY Jean-Marc à SCHMITT Gilles (à partir de 22h), TAVARD Agnès à DUCHEMIN Maurice (entre 18h36 et 19h05).

Excusés :

BROQUET Patrick, CAUVIN Bernard, CHARDOT Jean-Pierre, FALAIZE Marie-Hélène, FEUILLY Emile, GIOT Gilbert, GUERARD Jacqueline, HUET Fabrice, LEVAST Jean-Claude, MARIVAUX Isabelle, MATELOT Jean-Louis, MAUGER Michel, PIQUOT Jean-Louis, POIDEVIN Hugo, VARENNE Valérie, VILLETTE Gilbert, TARDIF Thierry.

Délibération n° DEL2018_181

OBJET : OPAH et OPAH de renouvellement urbain 2016/2021 sur la commune de Cherbourg-en-Cotentin - Dispositif d'aides complémentaires

Exposé

Par délibération n°2018-072 adoptée lors de la séance du conseil du conseil du 24 mai 2018, le conseil d'agglomération a déclaré d'intérêt communautaire au titre de l'amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire, «l'étude, la mise en place et la coordination des dispositifs d'amélioration de l'habitat, tels que les OPAH et les PIG d'amélioration de l'habitat». A ce titre, l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de Renouvellement urbain

mises en place depuis le 03 octobre 2016 sur la commune de Cherbourg-en-Cotentin, sont donc concernées.

Ces deux procédures ont fait l'objet de la signature avec l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) de deux conventions de type OPAH pour une période de 5 ans:

- la première convention concerne la mise en place d'une OPAH sur l'ensemble du territoire de Cherbourg-en-Cotentin à l'exception des secteurs concernés par l'OPAH de Renouveau Urbain.
- la seconde convention concerne la mise en place d'une OPAH de Renouveau Urbain destinée à traiter spécifiquement les territoires urbains confrontés à de graves dysfonctionnements urbains et sociaux, nécessitant, en sus des incitations et du programme d'actions d'accompagnement propres à toute OPAH, la mise en place de dispositifs d'intervention lourds (c.f annexe 1 : carte du périmètre de l'OPAH de renouvellement urbain).

Dans ce cadre et en complément des subventions accordées par l'ANAH, ces OPAHs prévoient que des aides complémentaires adaptées aux enjeux et permettant de favoriser la réalisation des projets soient proposés aux propriétaires souhaitant réhabiliter leur logement.

Les modalités de calcul et les plafonds de subvention figurant dans les tableaux joints à la présente délibération (annexe 2), s'appliquent pour chaque logement faisant l'objet de travaux subventionnés par l'ANAH et répondant aux cibles prioritaires déterminées dans chaque convention.

L'ensemble des aides complémentaires sont octroyées en complément des subventions accordées par l'ANAH. Par conséquent, toute décision d'annulation ou de retrait de subvention de l'ANAH prise dans le respect du règlement général de l'agence, rend caduque l'octroi de ou des aides complémentaires accordées par délibération.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil d'agglomération n° 2018-072 du 21 mai 2018, relative à la définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de l'espace,

Le conseil communautaire a délibéré (Pour : 188 - Contre : 0 - Abstentions : 4) pour :

- **Adopter** les principes et conditions d'éligibilité des aides complémentaires proposées dans le cadre de l'OPAH et de l'OPAH RU 2016/2021 mises en œuvre sur la commune de Cherbourg-en-Cotentin.
- **Autoriser** le Président, le Vice-président ou le Conseiller délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- **Dire** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen (Calvados) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- **Dire** que le Président et le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.



LE PRESIDENT,

Jean-Louis VALENTIN

Acte rendu exécutoire
après réception en Sous-Préfecture
le : 16/10/2018
et publication ou notification
du : 05/10/2018

Annexe 2

**Tableaux des aides complémentaires accordées dans le cadre des OPAHs 2016/2021 –
Modalités de calcul et plafonds de subvention**

Tableau 1 : dispositif d'aides complémentaires proposées dans le cadre de l'OPAH

1. Pour les propriétaires occupants.

Cibles des travaux financés	Modalités de calcul de l'aide complémentaire accordée par Cherbourg-en-Cotentin	Subvention maximum par logement	Conditions d'éligibilité aux aides proposées par la communauté d'agglomération du Cotentin
Lutte contre l'habitat indigne et très dégradé	10% de la dépense subventionnée par l'ANAH (HT)	5 000 €	Avoir reçu une décision favorable de financement de la part de l'ANAH
Traitement de la « petite LHI » (travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat)	5% de la dépense subventionnée par l'ANAH (HT)	600 €	Avoir reçu une décision favorable de financement de la part de l'ANAH
Lutte contre la précarité énergétique	3% de la dépense subventionnée par l'ANAH (HT).	500 €	Avoir reçu une décision favorable de financement de la part de l'ANAH dans le cadre du programme « Habiter Mieux » ou être propriétaire d'un logement dans une copropriété ayant reçu une décision favorable de financement « Habiter mieux – Copropriété ».

2. Pour les propriétaires bailleurs.

Cibles des travaux financés	Modalités de calcul de l'aide complémentaire accordée par Cherbourg-en-Cotentin	Subvention maximum par logement	Conditions d'éligibilité aux aides proposées par la communauté d'agglomération du Cotentin
Lutte contre l'habitat insalubre et très dégradé	10% de la dépense subventionnée par l'ANAH (HT)	8 000 €	1. Avoir reçu une décision favorable de financement de la part de l'ANAH.
Logements moyennement dégradés	10% de la dépense subventionnée par l'ANAH (HT)	3 000 €	2. Le propriétaire bailleur s'engage à proposer une offre locative à loyer social et très social (a)
Lutte contre la précarité énergétique (Programme Habiter mieux, hors dégradation moyenne et hors habitat insalubre et très dégradé)	10% de la dépense subventionnée par l'ANAH (HT)	3 000 €	1. Avoir reçu une décision favorable de financement de la part de l'ANAH dans le cadre du programme Habiter Mieux. 2. Le propriétaire bailleur s'engage à proposer une offre locative à loyer social et très social (a)

(a) : Sauf logement déjà occupé par un locataire ayant des ressources aux plafonds de loyer conventionné social mais inférieur aux plafonds de loyer intermédiaire (plafonds définis annuellement dans le cadre de l'ANAH).

Tableau 2 : Dispositif d'aides complémentaires proposés dans le cadre de l'OPAH de Renouveau Urbain.

1. Pour les propriétaires occupants.

Cibles des travaux financés	Modalités de calcul de l'aide complémentaire accordée par Cherbourg-en-Cotentin	Subvention maximum par logement	Conditions d'éligibilité aux aides proposées par la communauté d'agglomération du Cotentin
Lutte contre l'habitat indigne et très dégradé	10% de la dépense subventionnée par l'ANAH (HT)	5000 €	Avoir reçu une décision favorable de financement de la part de l'ANAH
Traitement de la « petite LHI » (travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat)	5% de la dépense subventionnée par l'ANAH (HT)	1000 €	Avoir reçu une décision favorable de financement de la part de l'ANAH
Lutte contre la précarité énergétique	3% de la dépense subventionnée par l'ANAH (HT).	500 €	Avoir reçu une décision favorable de financement de la part de l'ANAH dans le cadre du programme « Habiter Mieux » ou être propriétaire d'un logement dans une copropriété ayant reçu une décision favorable de financement « Habiter mieux – Copropriété » .

2. Pour les propriétaires bailleurs.

Cibles des travaux financés	Modalités de calcul de l'aide complémentaire accordée par Cherbourg-en-Cotentin	Subvention maximum par logement	Conditions d'éligibilité aux aides proposées par la communauté d'agglomération du Cotentin
Lutte contre l'habitat insalubre et très dégradé	10% de la dépense subventionnée par l'ANAH (HT)	8 000 €	1. Avoir reçu une décision favorable de financement de la part de l'ANAH.
Logements moyennement dégradés	10% de la dépense subventionnée par l'ANAH (HT)	6 000 €	2. Le propriétaire bailleur s'engage à proposer une offre locative à loyer social et très social (b)
Lutte contre la précarité énergétique (Programme Habiter mieux, hors dégradation moyenne et hors habitat insalubre et très dégradé)	10% de la dépense subventionnée par l'ANAH (HT)	6 000 €	1. Avoir reçu une décision favorable de financement de la part de l'ANAH dans le cadre du programme Habiter Mieux. 2. Le propriétaire bailleur s'engage à proposer une offre locative à loyer social et très social (b)

(b) : Sauf logement déjà occupé par un locataire ayant des ressources aux plafonds de loyer conventionné social mais inférieur aux plafonds de loyer intermédiaire (plafonds définis annuellement dans le cadre de l'ANAH).